

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 octobre 2025 à la salle de réunion de la mairie sous la présidence du maire Jacky BONIN.

Absente excusée : Chantal COUILLEROT.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente et désigné Anthony MARMEYS en tant que secrétaire de séance, le conseil municipal a étudié les points suivants :

MODIFICATION DATE D'EFFET DU BAIL DE LA MAM.

En raison du retard pris par certains travaux, le bâtiment MAM pourra être livré aux assistantes maternelles le 13 octobre. De ce fait, il convient de modifier la date d'effet du bail en fixant la date du 1^{er} octobre avec un premier loyer au 5 novembre 2025. Le conseil autorise le maire à signer ce document et dit que la délibération du 29 août 2025 sera annulée et remplacée.

RISQUE STATUTAIRE.

Le maire explique que la commune est adhérente depuis de nombreuses années auprès de GROUPAMA pour se couvrir contre le risque statutaire et ainsi mieux supporter la charge salariale des agents qui viendraient à être absents pour raison de santé.

Ce contrat est renouvelable au 31 décembre de chaque année.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a désigné CNP comme attributaire du marché d'assurance statutaire qui rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et propose à la collectivité de souscrire à ce contrat.

Après examen des différentes cotisations et garanties, il s'avère que le contrat GROUPAMA reste moins onéreux que celui proposé par la CNP tout en offrant des garanties similaires.

Le conseil municipal décide de renouveler au 1^{er} janvier 2026 le contrat GROUPAMA et de ne pas donner suite à la proposition de la CNP.

RISQUE SANTE.

Le maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion propose un contrat collectif à adhésion facultative qui permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire.

Après examen, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat groupe Santé et définit la participation employeur à 50 % de la cotisation supportée par l'agent à condition que ce dernier souscrive son contrat auprès de la MNT, assureur ayant remporté le marché. Le maire est autorisé à adresser au Centre de Gestion la lettre d'intention et de solliciter l'avis du comité social territorial.

BILAN ENERGETIQUE.

Le maire commente le bilan énergétique établi par le conseiller en économie partagée selon les éléments adressés régulièrement par la municipalité. Ce bilan met en avant l'effort fourni par notre collectivité en matière d'émission de gaz à effet de serre et précise qu'en vision globale, ce

taux de réduction est de -48,53 % alors que le taux à atteindre en 2030 est fixé à -55 %. Ce taux devrait être atteint en 2025 lorsque nous disposerons d'une année complète d'utilisation de la chaufferie collective biomasse. Au niveau de l'éclairage public, le taux est de -51,80 % en raison du changement progressif des lampadaires en LED et à la réduction du temps de fonctionnement nocturne. Concernant le secteur bâti, le taux ressort -59,64 % grâce à la chaufferie bois déchiqueté et au relamping de l'école, la cantine, la mairie, la salle de réunion et la Maison du temps Libre.

Des progrès ont été réalisés sur la flotte automobile grâce à l'acquisition d'un petit camion et d'une utilisation moindre du tracteur, gros consommateur d'énergie.

DECISION MODIFICATIVE.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une autorisation modificative de 500 euros en créditant le compte 66111 « intérêts » afin de régler la facture d'utilisation de la ligne de crédit ouverte auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne est actuellement remboursée suite à la perception d'avances sur subventions.

COLORIA.

Le maire informe le conseil municipal que notre contrat actuel d'hébergement arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler.

Après étude, le conseil municipal décide d'accepter le devis proposé par COSOLUCE pour la mise en place de l'hébergement COLORIS en mode SAS-COLORIA pour un utilisateur avec une réduction pour toute souscription avant le 31 décembre 2025.

TRAVAUX A PREVOIR.

Le maire précise qu'il convient de se positionner sur les travaux à prévoir sur le prochain exercice. Après débat, le conseil municipal décide d'inscrire les travaux de réfection intérieure de l'église et de solliciter un devis pour l'installation d'un système de climatisation dans l'école.

Le conseil municipal étudie les questions diverses et fixe la prochaine réunion le vendredi 21 novembre à 20 heures.